

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2025 – Projet de modification du règlement de stationnement de La Tour-de-Peilz de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) et consorts

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 20 mai 2025, à 19h30 en Salle 2 de la Maison de Commune. Elle était composée de:

Mesdames Mireille Cornaz (LCIVL)

Emmanuelle Jaques (LV)

Aude Lerch (LV)

Messieurs Anton Ciurlia (PLR)

Alexandre Davel (PSDG), président-rapporteur

Claude Delessert (PLR)

Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL), *art. 91 RCC*

Gabriel Ranzato (UDC)

Nous remercions, Madame la syndique Sandra Pasquier ainsi que Monsieur Maximilien Walter, chef de service, de leur présence ainsi que pour les explications fournies.

Préambule

En 2022, la Municipalité, en coordination avec la Ville de Vevey, a instauré une tarification du stationnement les dimanches et les jours fériés dans la zone A1 (quart sud-ouest de la commune). Les objectifs énoncés de cette mesure étaient les suivants:

- Réduire la congestion causée par les véhicules en quête de places gratuites.
- Limiter la problématique des camping-cars occupant certaines places durant tout le week-end.
- Encourager l'utilisation du parking des Remparts, accessible à un tarif maximal de 5 francs par jour les dimanches.

Lors de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2024, M. Holzeisen a déposé un postulat demandant que l'article 7 du règlement communal sur le stationnement soit modifié afin que plus aucune taxe de stationnement ne soit perçue les dimanches et les jours fériés officiels. Conformément à la procédure, un cinquième des membres présents ayant soutenu cette demande, celle-ci a été renvoyée en commission.

La commission compétente s'est réunie le 19 novembre 2024 et a conclu, à l'unanimité moins une voix, à recommander au Conseil communal d'accepter la prise en considération du projet. En séance du 11 décembre suivant, et sur la base du rapport de commission, le Conseil communal a décidé d'accepter la prise en considération du projet et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le présent préavis municipal constitue la réponse de la Municipalité à cette demande.

Résultat du sondage adressé à la population riveraine

Sur les 712 réponses reçues:

- Seules 169 personnes (18 %) se disent favorables au maintien du stationnement payant les dimanches et jours fériés dans la zone A1.
- 588 personnes (80 %) s'y opposent.

Parmi les personnes favorables, 46 % mettent en avant la lutte contre les véhicules «ventouses».

Chez les opposants:

- 40 % estiment que le stationnement devrait être gratuit le dimanche, par principe.
- 39 % dénoncent l'impossibilité pour les invités des riverains de se garer gratuitement.

Avis de la Municipalité

La Municipalité attire l'attention sur les risques associés à l'acceptation du présent préavis:

- Effet d'appel: La gratuité pourrait provoquer un afflux de véhicules durant le week-end, en particulier des camping-cars du samedi soir au lundi matin. Un report du stationnement depuis Vevey et Montreux vers La Tour-de-Peilz est à craindre, surtout dans un contexte où les communes voisines maintiennent une tarification sur leurs zones lacustres. Des automobilistes pourraient venir vérifier la disponibilité de places gratuites, y rester la journée entière, ce qui engendrerait un manque de rotation et une augmentation du trafic à la recherche de places — au détriment de la sécurité des piétons, cyclistes et familles.
- Perte de recettes: En 2024, le stationnement payant les dimanches et les jours fériés a généré environ 50'000 francs via les horodateurs, auxquels s'ajoutent 43'000 francs issus des amendes d'ordre.
- Impact environnemental: La gratuité pourrait inciter à privilégier la voiture individuelle au détriment des transports publics ou de la mobilité douce.

La Municipalité rappelle qu'elle a déjà mis en œuvre plusieurs mesures d'accompagnement:

- Augmentation de la fréquence de la ligne 203 les dimanches et jours fériés (une course par heure).
- Création d'un macaron «A1D» permettant de se garer les dimanches et jours fériés dans la zone A1 pour un montant annuel de 100 francs.
- Extension des possibilités de stationnement pour les détenteurs de macarons A1 sur les places payantes situées au sud des voies CFF.

Questions et remarques des commissaires

Méthodologie du sondage

Le sondage a été adressé à 2'413 habitants majeurs de la zone A1 (quart sud-ouest de la commune, au sud des voies CFF et à l'ouest de l'avenue des Baumes).

Les participants pouvaient exprimer à la fois leur argument principal en faveur et en défaveur, indépendamment de leur réponse à la première question.

Un QR code figurait sur le courrier pour répondre en ligne. Un membre de la commission exprime que cela pourrait avoir compliqué la participation de certains habitants.

Cartes à gratter: une alternative méconnue

Il a été rappelé que les résidents peuvent se procurer des cartes à gratter à la Maison de commune (3 francs pour une demi-journée, 5 francs pour une journée), permettant à leurs invités de se stationner.

Il est suggéré par un membre de la commission d'inclure cette solution parmi les mesures d'accompagnement.

Comptage de véhicules

Aucun comptage du trafic dans la zone A1 n'a été effectué pour évaluer l'impact du passage au stationnement payant.

Mesures de limitation

La Municipalité précise que si le stationnement devient gratuit les dimanches et les jours fériés, elle se réserve la possibilité d'introduire une limitation de durée.

Délibérations

Politique de mobilité, principe de gratuité et poids du sondage

Certains commissaires regrettent que la suppression du stationnement payant puisse constituer un recul dans une politique de transfert modal visant à réduire la place de la voiture en bord de lac, au bénéfice de la qualité de vie et de la durabilité.

En effet, la population étant mobile, une disparité tarifaire avec les communes voisines pourrait attirer un trop grand nombre de véhicules à La Tour-de-Peilz, au détriment des habitants.

Quant au refus du stationnement payant exprimé par la majorité des sondés, il reflèterait davantage une adhésion culturelle à un principe de gratuité qu'un choix rationnel, et que ce rejet ne tient pas compte des mesures d'accompagnement mises en place.

D'autres commissaires quant à eux, contestent le lien entre stationnement payant et promotion de la mobilité douce. Et ils insistent sur l'importance de respecter la volonté exprimée clairement par la grande majorité des riverains sondés, qui souhaitent la gratuité.

En outre, des critiques sont émises sur la limitation du sondage aux seuls habitants de la zone A1. Il est regretté que les habitants des hauts, y compris les personnes âgées ou à mobilité réduite, n'aient pas pu donner leur avis, alors qu'ils peuvent également être concernés. La crainte exprimée par certains est que cette population renonce à se rendre en bas de la ville si le stationnement est payant.

Retombées économiques

Certains postulent que la gratuité le dimanche permettrait d'attirer davantage de visiteurs, notamment autour du Jardin Roussy, et de soutenir les buvettes ainsi que la fréquentation du Musée Suisse du Jeu. En effet, face à l'attractivité naturelle de Vevey, ils pensent qu'il serait judicieux de rendre La Tour-de-Peilz plus accueillante pour les consommateurs. Ils rappellent d'ailleurs que selon 9 % des sondés défavorables au stationnement payant, ce dernier nuit au tourisme, à la restauration et au commerce local.

D'autres commissaires au contraire rappellent que la gratuité pourrait entraîner une saturation rapide des places et que les visiteurs prêts à payer un musée n'hésiteront pas à payer une place de parc. La fermeture du quai à Vevey, par exemple, a renforcé l'attractivité du secteur tout en améliorant la sécurité des piétons.

En outre, il est souligné qu'en cas de rejet du stationnement payant, les contrôles effectués par l'ASR devront se poursuivre, ce qui maintiendrait des coûts, tout en réduisant une partie importante des recettes.

Données statistiques manquantes

Une personne regrette que la demande faite en commission le 19 novembre, concernant les statistiques sur le nombre de résidents amendés les jours fériés, ainsi que les données quantitatives sur l'état du trafic les dimanches et les jours fériés, n'ait pas reçu de réponse. Si cela est possible, il est souhaité que des réponses soient données à ces questions.

Vœux de la commission: Un premier temps de stationnement gratuit

En cas de rejet du préavis par le Conseil communal, la majorité des membres de la commission exprime le souhait que la Municipalité, tenant compte des remarques susmentionnées et du résultat du sondage adressé à la population riveraine, autorise qu'un premier temps de stationnement soit gratuit les dimanches et jours fériés.

Il est suggéré que les soixante premières minutes de stationnement puissent être gratuites.

Cette mesure permettrait :

- Aux personnes effectuant une course rapide ou se rendant au culte de se garer sans frais;
- D'éviter l'occupation prolongée des places par des véhicules ventouses;
- De répondre à une partie des attentes exprimées sans pour autant annuler les effets bénéfiques d'une certaine régulation.

Conclusions

En conclusion, par 5 voix pour et 3 voix contre, la majorité des membres de la commission vous recommandent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 13/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de refuser la modification du règlement sur le stationnement du 6 août 2012, consistant en l'adjonction d'un alinéa 3 à l'article 7 dudit règlement mentionnant «Aucune taxe n'est perçue les dimanches et jours fériés officiels» ;
2. de considérer que le présent préavis répond au projet rédigé de modification du règlement sur le stationnement déposé par M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) et consorts.

La Tour-de-Peilz, le 24 mai 2025

Au nom de la commission,
Alexandre Davel, président-rapporteur

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 13/2025

le 14 mai 2025

Projet de modification du règlement de stationnement de La Tour-de-Peilz de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) et consorts

10.03.02-2503-Preavis-13-Modification-reglement-stationnement.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de répondre au projet de modification du règlement sur le stationnement de M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) et consorts, pris en considération par votre Conseil et renvoyé à la Municipalité le 11 décembre 2024 (*les documents de la proposition et le rapport de la commission sont consultables sur le site internet communal*).

2. Préambule

Le projet de modification, déposé selon l'art. 88 du règlement sur le Conseil communal et l'article 33 de la loi sur les communes, prévoit la modification de l'article 7 du règlement sur le stationnement du 6 août 2012 de la manière suivante :

Alinéa 1 (inchangé) : aux endroits où la demande de places de parc dépasse les possibilités de parcage, la Municipalité peut réglementer la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence.

Alinéa 2 (inchangé) : elle peut le soumettre à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle.

Alinéa 3 (nouveau) : aucune taxe n'est perçue les dimanches et les jours fériés officiels.

Selon les articles de loi et de règlement précédemment cités, la Municipalité dépose le présent préavis visant à mettre en œuvre cette modification. Cependant, la Municipalité vous recommande de ne pas accepter le présent préavis, pour les motifs expliqués au paragraphe 4.

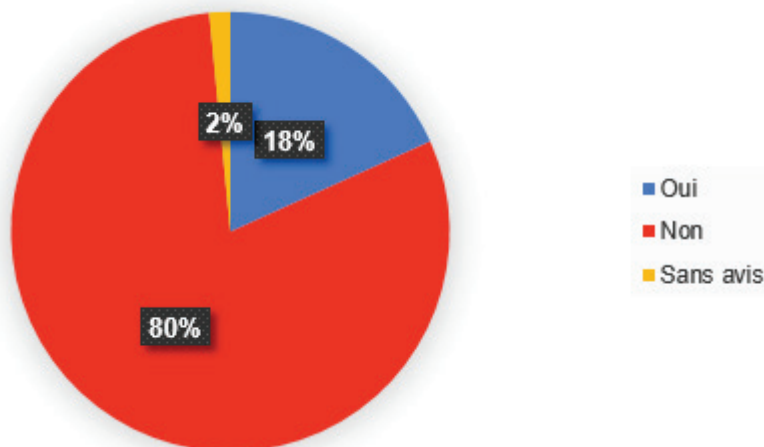
3. Sondage

Comme annoncé dans la communication municipale N° 3/2025, la Municipalité a adressé un sondage aux habitants de la zone macarons A1, concernés par la mesure en leur qualité de riverains. Plus de 700 réponses ont été recueillies. Les résultats de ce sondage sont synthétisés ci-après.



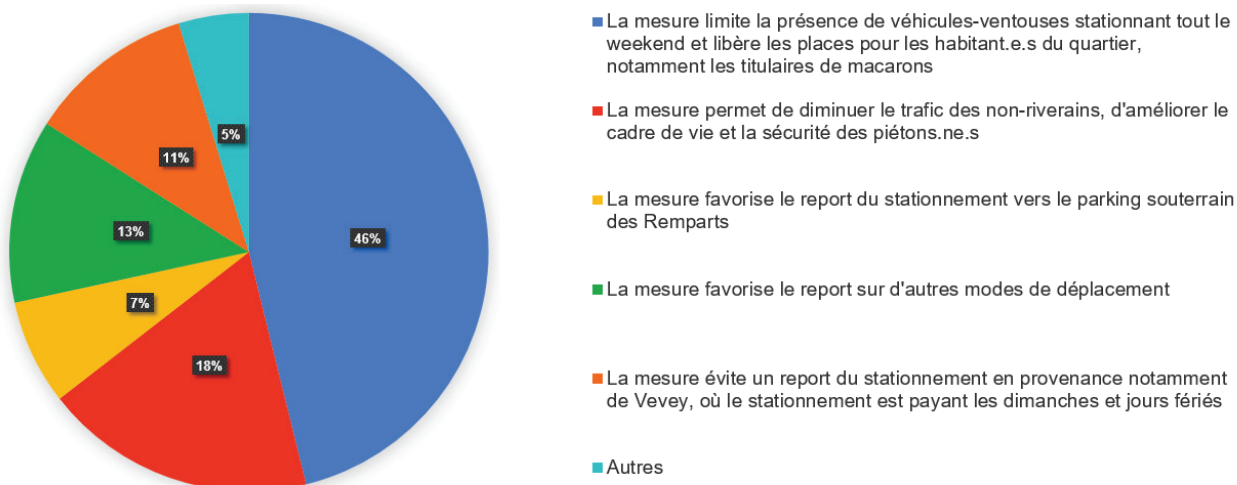
Approuvez-vous le fait que le stationnement soit payant les dimanches et jours fériés dans la zone A1 ?

712 réponses



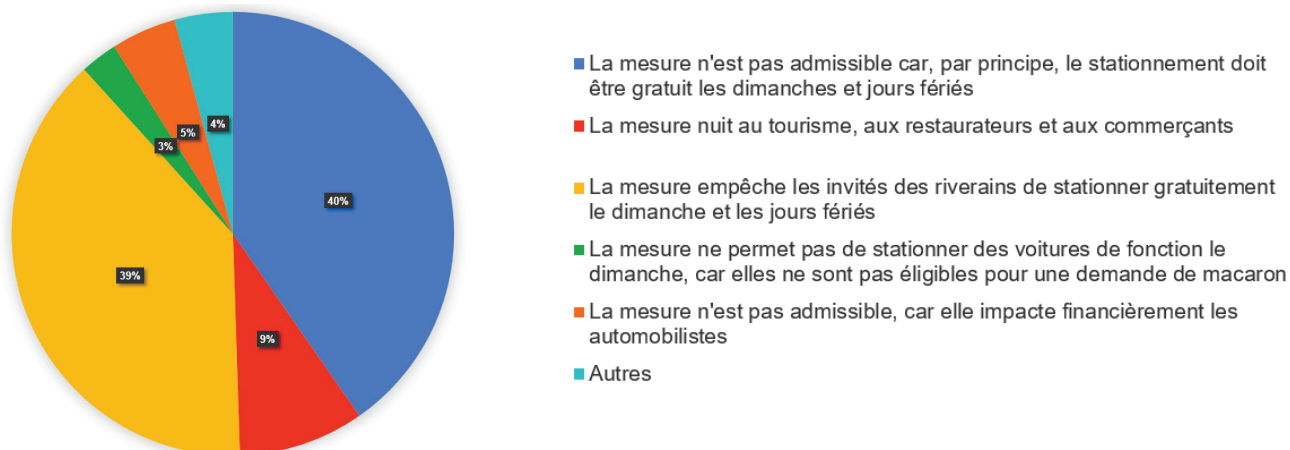
Si oui, quel est l'argument le plus en faveur d'une telle mesure ?

169 réponses



Si non, quel est l'argument le plus en défaveur d'une telle mesure ?

588 réponses



4. Avis de la Municipalité

En 2022, la Municipalité, en coordination avec son homologue de Vevey, a décidé de mettre en place une tarification payante du stationnement les dimanches et jours fériés sur la zone A1 (quart sud-ouest de la commune). Les objectifs de cette mesure étaient principalement les suivants :

- Diminuer la congestion constatée de certains secteurs par des véhicules tournant pour trouver des places gratuites, notamment les dimanches en été au bord du lac, créant une circulation inutile, des nuisances pour le voisinage et une insécurité des piétons.
- Lutter contre la problématique des camping-cars occupant certaines places tout le weekend.
- Améliorer l'utilisation de l'infrastructure du parking des Remparts les dimanches et jours fériés, sous-utilisé malgré un tarif avantageux (Fr. 5.- maximum / jour le dimanche).

Afin d'accompagner ce changement, plusieurs mesures ont été prises, à savoir :

- augmentation de la cadence de la ligne 203 les dimanches et jours fériés (de quatre courses par jour à une course par heure).
- création d'un macaron « A1D » permettant de stationner, uniquement les dimanches et jours fériés, sur les places de la zone A1 au prix de Fr. 100.- / an (macaron A1 : Fr. 300.- / an).
- possibilité de stationner sur les places payantes (excepté places 30 min.) au sud des voies CFF pour les titulaires de macarons A1.

Dans l'hypothèse où le projet de modification du règlement était approuvé par votre Conseil, il en résulterait probablement un report du stationnement veveysan et montreusien sur un certain nombre de places à La Tour-de-Peilz, notamment dans le secteur du Jardin Roussy et de ses environs, étant donné que le stationnement est actuellement payant les dimanches et jours fériés dans ces deux communes voisines.

Un comparatif à l'échelle régionale permet aussi de constater que le stationnement payant les dimanches et jours fériés dans les zones à forte fréquentation pour les loisirs est une mesure répandue, comme le démontre la figure ci-après.



La Municipalité comprend les préoccupations soulevées par M. Jean-Etienne Holzeisen et consorts dans leur proposition, notamment concernant l'accueil des visiteurs et la gestion des ressources humaines s'agissant des assistants de sécurité publique. Néanmoins et malgré les résultats du sondage, elle estime que le maintien de cette mesure est une solution équilibrée pour concilier sécurité, fluidité et attractivité de la Commune. Cette mesure encourage une utilisation optimale des infrastructures existantes, en favorisant un report du stationnement vers le parking des Remparts. Elle améliore la sécurité des piétons et des riverains ainsi que leur cadre de vie, en réduisant la circulation inutile. Elle permet d'améliorer l'offre en stationnement pour les riverains des rues concernées, en diminuant l'effet de voitures-ventouses les dimanches et jours fériés et le risque de report du stationnement depuis les communes voisines et notamment Vevey. Finalement, cette mesure favorise l'utilisation d'autres modes de transports, notamment les transports publics ou la mobilité douce.

Concernant la préoccupation soulevée par les auteurs de la proposition au sujet de l'engagement de personnel pour assurer le contrôle du respect du stationnement, la Municipalité précise que les coûts liés à cette tâche sont au moins autofinancés par les taxes de stationnements et les amendes encaissées en la matière.

Finalement, la Municipalité propose de mettre en place à court terme des mesures compensatoires complémentaires, à savoir :

- une amélioration de la signalétique afin d'informer les visiteurs des règles de stationnement et du stationnement avantageux possible au parking des Remparts.
- une amélioration de l'offre en transports publics les dimanches et jours fériés, notamment via le projet de réorganisation du réseau VMCV pour l'horaire 2026.

En outre, en cas d'acceptation du présent préavis, la Municipalité envisagera d'introduire une limitation de la durée du stationnement les dimanches et jours fériés sur les places en question.

5. Procédure

Le règlement modifié tel qu'approuvé, le cas échéant, par votre Conseil sera ensuite transmis à l'Etat de Vaud pour approbation par le département compétent. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure légale prévue par la loi sur les communes que la modification pourra entrer en vigueur, sous réserve également du dépôt d'un éventuel référendum. A la suite de ces étapes réglementaires, la modification de tarification des différentes places payantes de la zone A1 doit faire l'objet d'une procédure selon l'Ordonnance sur la signalisation routière (publication dans la Feuille des avis officiels, sujette à recours). Ce n'est qu'après ces différentes étapes légales que la modification pourrait être concrétisée sur le terrain, en modifiant les panneaux de signalisation et la programmation des horodateurs concernés.

6. Développement durable

6.1. Social

La modification du règlement sur le stationnement n'a pas d'impact social particulier.

6.2. Economique

Les recettes du stationnement payant le dimanche et les jours fériés se sont montées, en 2024, à Fr. 93'000.- (50'000.- de recettes des horodateurs et 43'000.- d'amendes d'ordre délivrées). Ce montant ne pourrait plus être encaissé dans l'hypothèse d'une acceptation du projet de modification du règlement.



6.3. Environnement

La gratuité du stationnement les dimanches et jours fériés encourage l'utilisation de véhicules privés afin de se rendre au centre-ville de La Tour-de-Peilz au détriment d'autres moyens de transports (mobilité douce ou transports publics, notamment), ce qui engendre des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre et de particules fines, ainsi qu'une augmentation des nuisances sonores dans les quartiers concernés.

7. Conclusion

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 13/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la modification du règlement sur le stationnement du 6 août 2012, consistant en l'adjonction d'un alinéa 3 à l'article 7 dudit règlement mentionnant « Aucune taxe n'est perçue les dimanches et jours fériés officiels » ;
2. de considérer que le présent préavis répond au projet rédigé de modification du règlement sur le stationnement déposé par M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) et consorts.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 14 avril 2025